

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T182/ 2017

Portant réglementation temporairement du stationnement et de la circulation de tous les véhicules automobiles.

**Le maire de la commune de TORREILLES.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2.

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles R.116-2, R.141-14, R.417-9, R.417-10, R.417-11, L.113-2, L.141-2.

**VU** le nouveau code pénal et notamment les articles R.610-3, R.610-5.

**VU** le code de la route.

**VU** la demande d'occupation de la voirie déposée par Monsieur TEIXEIRA Christophe, société Ginger CEBTP à Perpignan, demandant l'autorisation temporaire d'occuper la voie publique pour la réalisation d'une étude de sol pour un projet d'ensemble d'immeubles dans la rue des Forgerons à TORREILLES.

**CONSIDERANT** que la circulation et le stationnement de tous les véhicules devront être interdit dans la rue des forgerons pour la bonne opération de l'étude.

**CONSIDERANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 27 et jeudi 28 décembre 2017, la société CEBTP est autorisée à occuper la rue des Forgerons pour la réalisation d'une étude de sol pour un projet d'ensemble d'immeubles.

**ARTICLE 2 :** Le mercredi 27 et jeudi 28 décembre 2017, le stationnement et la circulation de tous les véhicules automobiles sont interdits rue des Forgerons.

**ARTICLE 3 :** A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 20 décembre 2017  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA